



## FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION A L'HEURE

### LÉGALE DE FERMETURE TARDIVE

**Formulaire à renvoyer 1 mois au moins avant la date de dérogation souhaitée**

*Veillez adresser ce formulaire au pôle Occupation du Domaine Public – 13 Rue de Rigny – 54200 TOUL  
[rapo.stationnement@mairie-toul.fr](mailto:rapo.stationnement@mairie-toul.fr)*

#### Renseignements concernant l'établissement

Nom commercial : .....

N° SIRET : .....

Licence détenue : .....

Adresse : .....

Commune : .....

Effectif employé : .....

Horaires et jours d'ouverture habituels : .....

- Activités :**
- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> BAR                        | <input type="checkbox"/> RESTAURANT       |
| <input type="checkbox"/> BRASSERIE                  | <input type="checkbox"/> SALON DE THÉ     |
| <input type="checkbox"/> CABARET                    | <input type="checkbox"/> SANDWICHERIE     |
| <input type="checkbox"/> CYBER-CAFÉ                 | <input type="checkbox"/> VENTE A EMPORTER |
| <input type="checkbox"/> ACTIVITÉS ANNEXES DE DANSE | <input type="checkbox"/> AUTRE .....      |

#### Gérant(e)(s)

Nom – Prénoms : .....

Téléphone : .....

Courriel (OBLIGATOIRE) : .....

Date du début d'exploitation : .....

Titulaire permis d'exploitation :       OUI       NON      Et date d'obtention : .....

Date(s) de la dérogation souhaitée :

La nuit du ...../...../..... au ...../...../..... Soirée dansante :  oui  non

Motivation : .....

La nuit du ...../...../..... au ...../...../..... Soirée dansante :  oui  non

Motivation : .....

La nuit du ...../...../..... au ...../...../..... Soirée dansante :  oui  non

Motivation : .....

Observations que vous souhaitez apporter :

.....  
.....

Engagement sur l'honneur :

« Je certifie exact l'ensemble des informations indiquées ci-dessus et veillerai au respect des dispositions suivantes de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2009 portant réglementation des débits de boissons en Meurthe-et-Moselle :

- ❖ La fermeture de votre établissement devra être effective à **4h00** du matin en application de l'article 5 ; **vous devrez être très vigilant à ce que cet horaire soit strictement respecté** ;
- ❖ Article 10 : La réouverture des établissements ne peut intervenir moins de trois heures après leur fermeture ;
- ❖ Article 11 : Les établissements devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité ou à la santé publique par les bruits générés du fait de leur activité. Les exploitants des établissements diffusant de la musique amplifiée tiendront à la disposition du préfet l'étude d'impact des nuisances sonores prévue par l'article R.571-29 du code de l'environnement ;
- ❖ Article 12 : Les établissements devront avertir immédiatement les services de la Police Nationale de tout évènement portant atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique qui se produiraient ainsi que du refus opposé par des consommateurs, à leur demande de quitter à l'heure réglementaire de sa fermeture. »

Fait à TOUL, le :

Signature :

**Partie réservée à l'administration :**

AVIS Police Nationale :  FAVORABLE  DÉFAVORABLE

Commentaires : .....

Vous êtes autorisé à ouvrir votre établissement jusqu'à 4h00 à la (aux) date(s) indiquée (s).

Toul, le \_\_\_\_\_

Alde HARMAND  
Maire de TOUL

Date de transmission en Sous-Préfecture de Toul :